

Nombre de délégués	22
Présents	15
Votants	17

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Service assainissement :

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cintray sous la Présidence de Monsieur Luc ESPRIT.

Date de la convocation : 24/02/2026

Étaient présents : Dagmar Eva BERNITT, Colette BONNARD, Sylvie CORMIER, Annie DEPRESLE, Nathalie GICQUIAUD, Mohamed BENSALAH, Richard BOUCHERIE, Philippe DORCHIES, Luc ESPRIT, Michel FRANCOIS, Joseph KERNEIS, Jean-Jacques MONTHULE, Jean-Pierre. PEPELLIN, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST

Absents ou excusés : Patrice BOUDEYRON, Gérard DERYCKE, Gérard CHERON, Michel GRUDE, Denis GUITTON, Jean-Claude LANOS, Denis LOUVARD, Philippe OBADIA, Alain ROCHEFORT

Patrice BOUDEYRON représenté par son suppléant Jean-Pierre PEPELLIN
Denis GUITTON représenté par son suppléant Jean-Jacques MONTHULE
Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Colette BONNARD
Michel GRUDE, a donné pouvoir à Annie DEPRESLE

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Nathalie GICQUIAUD

**OBJET : Accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour
le transport et l'épandage des boues d'épuration – Période 2026 - 2029
- Délibération 20260305 -**

Le SEPASE assure la gestion globale du service d'assainissement collectif sur son territoire. Il intervient en régie directe et a besoin d'être suppléé pour assurer la gestion des boues produites par onze de ses stations d'épuration. Il souhaite confier à un opérateur économique une prestation de service pour la révision de plan d'épandage ainsi que les campagnes d'épandage de l'année 2026 (renouvelable sur 2027, 2028 et 2029) dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande annuel, renouvelable trois fois.

Cet accord-cadre à bons de commande est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et est prévu pour un montant de 100 000,00 € par an sur une durée maximale de 4 ans, soit pour un montant total de 400 000,00 € HT.

Les 11 stations d'épuration concernées sont les suivantes :

- BOURTH
- BRETEUIL
- MESNILS-SUR-ITON (CONDE-SUR-ITON)
- FRANCHEVILLE PONT THIBOUT
- PISEUX
- TILLIERES-SUR-AVRE

- MESNILS-SUR-ITON (DAMVILLE)
- LA NEUVE LYRE
- LES BARILS
- RUGLES
- VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Dans ce cadre, une consultation spécifique a été lancée pour permettre de retenir la société qui assurera cette prestation. Le dossier de consultation a été rédigé par la société Cad'en et la consultation a été engagée en procédure adaptée avec possibilité de négociation dans le respect des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique avec publicité au BOAMP, le SEPASE agissant en tant qu'entité adjudicatrice :

- o La publicité a été transmise le 29 janvier 2026,
- o Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 26 février 2026 à 12 h 00,
- o Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site <https://agysoft.marches-publics.info/>

Deux sociétés ont remis une offre dans les délais :

- SAUR
- SEDE Environnement

Afin d'engager au plus vite l'opération, il est proposé d'autoriser par anticipation Monsieur le Président à signer l'accord cadre avec la société qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres.

Ces offres feront l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

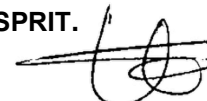
VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de consultation en procédure adaptée avec possibilité de négociation pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de prestations de services pour le transport et l'épandage des boues d'épuration syndicales sur les périodes 2026 – 2029 ;
- **DECIDE** d'attribuer l'accord cadre à la société qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre précité et toutes les pièces s'y afférant à hauteur de 400.000 € HT, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant maximum initial additionné des reconductions affermies ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ou seront prévus aux budgets des années 2026, 2027, 2028 et 2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Président,
Luc ESPRIT.



SEPASE
Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif
du Sud de l'Eure